

VILLAGE DE NOËL DE LIEGE

Place du Marché – 27 novembre au 30 décembre 2026

MODALITES DE PARTICIPATION

La Charte du participant & le Mémo technique précisent et complètent ces informations. Ils peuvent être téléchargés sur www.enjeu.be/fr/charte-du-participant ou envoyés en version papier sur simple demande.

1. THEMATIQUE

Le VILLAGE DE NOËL de Liège, situé sur la Place du Marché et le site voisin du Tivoli, est le plus grand (200 chalets), le plus long (5 week-ends et 5 semaines) et l'un des plus anciens de Belgique.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Contribuer au succès de l'opération **Liège, Cité de Noël** par une animation conviviale au centre-ville ;
- Promouvoir dans ce cadre la qualité et l'originalité des produits de Noël et defêtes ;
- Attirer un public nombreux et cosmopolite ;
- Promouvoir les traditions et l'esprit de Noël.

2. ECHOPPES

Condition de départ imposée aux participants : l'occupation d'un chalet en bois de 3 mètres de long sur 2 mètres de profondeur comportant une porte latérale, deux volets et une guirlande lumineuse. **A la demande du participant (bon de commande)**, l'organisateur peut également fournir un comptoir (2,8 m x 0,6 m – poids max 30 kg), deux étagères, et un spot pour l'éclairage.

Des chalets doubles (3x6m) et des chalets avec terrasse sont également prévus en nombre limité. Ils seront attribués par le Comité de sélection en fonction de la qualité et de l'originalité des demandes. Les chalets avec terrasse sont réservés aux exposants qui présentent des produits alimentaires à consommer sur place.

Les chalets ferment à clef et doivent être cadenassés par le participant. En outre, un service de gardiennage est prévu les nuits de la manifestation jusqu'à 9h00 du matin. Il est prudent de ne laisser aucune marchandise de valeur dans les chalets durant la nuit. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, la société de gardiennage ayant une obligation de moyens mais non de résultats.

Une décoration qualitative du chalet est obligatoire mais laissée à l'appréciation du participant. Elle visera la mise en valeur du thème de Noël : boules, guirlandes lumineuses, sapin, tissus décoratifs ignifugés,

3. TERRASSES

Un supplément est compté pour les participants qui souhaitent bénéficier d'une terrasse (3x3m) protégée par une tonnelle devant leur chalet. Dans un souci d'uniformité, **les tonnelles seront obligatoirement fournies par l'organisateur (couleur verte avec logo « Village de Noël », dimension 3 x 3 m, livrées avec housse)**. Elles doivent être achetées la première année et, en bon état, peuvent être réutilisées les années suivantes. Cette tonnelle reste la propriété de l'exposant, qui l'emporte en fin du Village et est libre de l'affecter à toute autre utilisation, en changeant la toile lettrée 'Village de Noël'.

4. CRITERES DE SELECTION

Conformément à la convention liant la Ville de Liège et l'organisateur, la sélection des participants est opérée par un Comité de sélection, composé de représentants de l'échevinat du Développement économique de la Ville de Liège et de l'asbl ENJEU, organisatrice de l'événement, ainsi que de personnes extérieures choisies par les membres de droit du comité. Les décisions de ce Comité sont souveraines et sans appel.

Chaque candidat est invité à remettre une demande de participation dans les délais fixés. Le Comité de sélection opère son choix en fonction des principaux critères suivants : rapport avec le thème de la manifestation, qualité

et originalité des produits présentés, non-concurrence (ou concurrence limitée) des produits proposés, nombre d'emplacements disponibles.

Toute participation est conditionnée chaque année à l'introduction d'une **nouvelle demande** de participation, que ce soit pour un nouveau candidat ou pour un ancien participant, les participations n'étant actées par le Comité que pour l'année de leur acceptation.

Le Comité de sélection tient compte d'une priorité relative pour les participants aux éditions précédentes (pour autant que ceux-ci aient respecté l'ensemble de leurs obligations). Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement d'anciens participants dont la qualité de la participation (qualité des produits et leur adéquation à la thématique du Village, insuffisance de décoration, non-respect des règlements de fonctionnement du Village, comportements inadéquats ...) est jugée insuffisante et porte donc nuisance au développement qualitatif de l'événement, recherché par les organisateurs. Le non-renouvellement peut également être imposé par un cas de force majeure (chantier sur l'espace concédé, disparition d'emplacements, pandémie, risques ...).

La participation ne peut donc être jugée définitive par le candidat, qu'à la réception du courrier officiel envoyé par l'organisateur confirmant l'acceptation de sa candidature par le Comité de sélection.

5. INTERDICTION DE CESSION

La mise à disposition d'un stand est intuitu personae et ne peut être cédée sous quelque forme que ce soit: il est interdit de convenir d'une « sous location » ou d'une cession, même partielle, du droit de mise à disposition ou d'exploitation avec un tiers. Pour plus de détails, ce point est développé dans la charte du participant (point 3).

6. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les règles d'attribution des chalets sont fixées pour tous par le comité organisateur du Village de Noël, sans recours possible et suivant les critères que voici :

- Deux types d'emplacements existent : avec ou sans terrasse. Selon la formule retenue, le participant choisira son emplacement dans cette catégorie.
- Les chalets sont attribués d'abord selon l'ancienneté de participants, puis, pour les nouveaux, dans l'ordre chronologique des inscriptions.
- Les anciens exposants bénéficient d'une priorité sur leur ancien emplacement là où l'implantation des chalets n'a pas changé, ou sur un emplacement équivalent fixé par l'organisateur là où le plan aura été modifié.
- Les sponsors bénéficient d'une priorité de choix pour leur emplacement, parmi les emplacements non bloqués par d'anciens participants.
- Un ancien participant, pour lequel la demande d'un deuxième chalet aura été retenue, bénéficiera de son ordre de priorité initial pour les deux chalets (avec priorité automatique sur le chalet voisin si celui-ci est libre).

7. COUTS DE MISE A DISPOSITION

Le coût de mise à disposition (HTVA) varie selon la formule choisie :

- 2.625,00 € pour un chalet simple (6m²) non alimentaire (cadeaux, décoration)
- 2.980,00 € pour un chalet simple (6m²) alimentaire à emporter (nourriture et boissons)
- 3.365,00 € pour un chalet simple (6m²) alimentaire avec consommation sur place (nourriture et boissons)
- 5.250,00 € pour un chalet double (12 m²) non alimentaire
- 5.960,00 € pour un chalet double (12 m²) alimentaire à emporter
- 6.730,00 € pour un chalet double (12 m²) alimentaire avec consommation sur place
- 2.680,00 € pour la réservation d'une terrasse de 9 m² avec la tonnelle déjà en possession du candidat
- 3.000,00 € pour réservation d'une terrasse « nouvel exposant » de 9 m² avec achat imposé de la tonnelle

Ces prix incluent le gardiennage nocturne et le ramassage quotidien des déchets.

8. PAIEMENTS

Les paiements se font en euros dans la façon suivante :

- Un acompte de 50% à verser après réception de la facture qui suit l'acceptation de la candidature
- Le solde dès réception de la facture correspondante, trente jours avant la manifestation

En cas de force majeure ou d'ordonnance de fermeture émanant des autorités publiques ayant pour conséquence l'annulation de l'événement, le contrat sera résolu de plein droit. Pour contribuer à préserver l'avenir de l'événement, le participant sera néanmoins tenu de payer une indemnité réputée couvrir les frais directs engagés par l'organisateur, à savoir, le jour J étant le jour d'ouverture officiel de l'événement, les montants de :

- 250 euros en cas d'annulation avant Jour J-30 ;
- 500 euros en cas d'annulation avant Jour J-15 ;
- 30% du coût de mise à disposition du chalet en cas d'annulation entre J14 et le jour d'ouverture ;
- Un prorata variant linéairement de 30% à 100% du coût de mise à disposition du chalet en cas d'annulation entre le jour officiel d'ouverture et le 24 décembre ;
- 100% du coût de mise à disposition du chalet en cas d'annulation à partir du 25 décembre.

9. HORAIRES

- **Remise des clés** : le mercredi 25 novembre de 8h30 à 18h00 et le jeudi 26 novembre de 8h30 à 12h00, suivie de l'aménagement des chalets. En cas de problème de délai, contacter l'organisateur.
- **Contrôle de sécurité (votre présence est obligatoire)** :
 - Sécurité électricité et gaz : votre matériel doit être fonctionnel dès le jeudi 26 novembre et conforme aux normes en vigueur. *Si ce n'est pas le cas, les services de sécurité pourront réclamer un nouveau contrôle qui à ce moment sera à la charge du participant.*
 - Sécurité pompier avant ouverture : le vendredi 27 novembre dès 8h.
- **Manifestation** : du vendredi 27 novembre au mercredi 30 décembre inclus de 11h00 à 20h00 au minimum.
 - En semaine (di, lu, ma, me) : 21h30 : arrêt des ventes - 22h00 : fermeture complète du chalet.
 - En week-end (je, ve, sa) : 23h30 : arrêt des ventes - 0h00 : fermeture complète du chalet.
 - Exceptionnellement, le Village de Noël fermera ses portes le 24 décembre à 18h00 pour les rouvrir le 25 à 13h00.
- **Démontage** : Les chalets doivent être vidés pour le 31 décembre à 12h00. Le démontage (enlèvement des marchandises et décorations) pourra commencer le 30 décembre après la fermeture du Village. La restitution des clés est prévue le 31 décembre de 9h00 à 12h00. En cas de problème, contacter l'organisateur.

10. ENSEIGNE

La présence d'une enseigne au fronton du chalet est obligatoire. Elle sera de format triangulaire : base 300 cm, hauteur : 50 cm. Elle a pour but d'identifier l'exposant (nom, logo ...) et de valoriser ses produits. Cette enseigne peut être réalisée par l'exposant ou fournie par l'organisateur au prix de 60,00 €.

11. PUBLICITE & SIGNALISATION EXTERIEURES

- Toute publicité commerciale est interdite à l'extérieur (y compris au dos) du chalet ainsi qu'à l'intérieur et l'extérieur de la tonnelle.
- Les menus et tarifs doivent être réalisés en caractères imprimés ou en calligraphie, et être placés sur la face du chalet (h 88cm x l 24 cm) ou sur les manges-debout de l'exposant. Ils ne peuvent être accrochés à la tonnelle devant le chalet

12. CHAUFFAGE - BONBONNE DE GAZ

Le chauffage des chalets est soumis à des règles précises. Les strictes conditions d'utilisation sont développées dans le mémo technique (www.enjeu.be/fr/charte-du-participant). Un service de livraison de gaz est prévu chaque matin à l'ouverture de la manifestation par le fournisseur officiel du Village.

13. ALIMENTATION A L'EAU

Un point d'alimentation à l'eau sera disponible en libre accès sur la Place du Marché. Les raccordements individuels sont interdits (sauf dérogation de l'organisateur).

14. PARKING

Les organisateurs proposent une formule d'abonnement valable du 1^{er} jour de montage au 31 décembre au parking Saint-Denis. Situé à 5 minutes à pied du village, ce parking propose un accès au tarif de 255,00 € (HTVA 21%) mais n'est pas accessible aux camionnettes (voir bon de commande en annexe).

La carte magnétique permet l'accès permanent au parking et procure une importante réduction sur les coûts quotidiens de parage. Cette formule a l'avantage de donner lieu à une facturation, qui permet d'inclure ces frais dans votre comptabilité et donc d'en récupérer la TVA.

15. INAUGURATION OFFICIELLE

L'inauguration officielle aura lieu le samedi 28 novembre à 12h00 en présence des autorités communales et du Conseil du Village de Noël.

16. ANIMATIONS SUR LE SITE

Un podium, ouvert aux musiciens et artistes de rues, sera aménagé au centre du Village pour y créer une ambiance festive. En dehors de ces animations programmées, la sonorisation générale reprendra des musiques variées de 11h00 à 22h00.

17. BONS DE CONSOMMATION

Dans le but de favoriser l'affluence, des bons promotionnels sont distribués aux membres de groupes accueillis par l'Office du Tourisme ou par les organisateurs, ainsi qu'aux artistes se produisant sur le podium ...

L'organisateur offre ou vend ces bons, à consommer ou valoriser auprès des participants qui ont marqué leur accord et sont renseignés sur le verso dudit bon. Ces tickets qui proposent un tarif privilégié chez l'exposant ne sont pas cumulables (pour favoriser une seconde consommation payante). Chaque exposant est invité à « jouer le jeu », avec l'espoir de retombées commerciales pour son activité (bon = publicité gratuite pour l'exposant).

Au terme de la manifestation, l'exposant retournera et facturera ses bons à l'organisateur au prix préférentiel de 2,00 € (TVAC). La facture datée du 31 décembre 2026 devra être rentrée avant le 6 janvier 2027.

18. RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) protège vos données à caractère personnel. Enjeu asbl, organisateur de la manifestation, possède un fichier de ses clients, annonceurs, partenaires, fournisseurs ... En participant au Village de Noël, vous acceptez d'apparaître dans ce fichier. À tout moment, vous êtes en droit de connaître les données personnelles en notre possession et d'en demander la modification à l'adresse suivante : info@enjeu.be.

De plus, en signant ce document, vous acceptez que votre nom, mail et/ou numéro de téléphone puissent être communiqués uniquement à des clients ou partenaires de l'événement désireux de vous contacter pour des raisons commerciales en rapport avec votre activité sur le Village de Noël.

19. ORGANISATION / SECRETARIAT

Pour tout problème durant la manifestation, un point d'accueil est prévu de 9h00 à 18h00 dans le chalet « Sapin ardent » situé au cœur du village. Une équipe de maintenance est présente chaque matin afin d'assurer le bon état de la manifestation.

Pour tout autre renseignement :

ENJEU asbl – Rue Vaudrée 157 - 4031 ANGLEUR - +32 (0)496.75.74.13 – info@enjeu.be

En partenariat avec l'Echevinat du Développement économique et du Commerce de la Ville de Liège.

VILLAGE DE NOËL DE LIEGE

Place du Marché – 27 novembre au 30 décembre 2026

DEMANDE DE PARTICIPATION

A renvoyer avant le **30 juin 2026** à js@enjeu.be, ENJEU – Rue Vaudrée 157 - 4031 ANGLEUR

1. PARTICIPANT

Société :

Personne de contact :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

TVA :

GSM :

E-mail :

N° carte d'identité : *(joindre photocopie si première participation)*

Thème du chalet :

Décrivez en 20 mots maximum le thème de votre chalet, caractérisant les produits et la décoration que vous souhaitez mettre en place

2. RESERVATION

La personne ou la société précitée souhaite participer au VILLAGE de NOËL aux conditions HTVA suivantes :

Emplacement	Prix unitaire	Mon choix <i>(cocher)</i> :
Chalet(s) en bois de 6 m ² - artisanat/déco/cadeaux	2.625,00 €	☐
Chalet(s) en bois de 6 m ² - alimentaire à emporter	2.980,00 €	☐
Chalet(s) en bois de 6 m ² - alimentaire à consommer sur place	3.365,00 €	☐
Chalet(s) en bois de 12 m ² - artisanat/déco/cadeaux	5.250,00 €	☐
Chalet(s) en bois de 12 m ² - alimentaire à emporter	5.960,00 €	☐
Chalet(s) en bois de 12 m ² - alimentaire à consommer sur place	6.730,00 €	☐
Terrasse ancien participant (tonnelle en possession du candidat)	2.680,00 €	☐
Terrasse nouveau participant (achat de la tonnelle)	3.000,00 €	☐

3. PRODUITS PROPOSES *(cocher svp)*

Veuillez décrire ici (avec annexe si nécessaire) la liste détaillée des produits que vous proposez (avec photos ou autres documents pour les nouvelles candidatures).

Le non-respect de cette liste pendant la manifestation peut conduire à l'exclusion.

Options techniques →

4. OPTIONS TECHNIQUES

Aménagement du chalet (prix htva)	Mon choix :
Avez-vous besoin d'étagères (max 2) ?	Si oui, ☐ haute ☐ basse
Avez-vous besoin du comptoir (tablette) ?	☐ Oui ☐ Non
Avez-vous besoin du spot d'éclairage ?	☐ Oui ☐ Non
Pour installer un appareil volumineux en cours de montage ou apporter une précision sur l'aménagement du chalet. Le préciser ici en laissant le N° de portable de la personne de contact.	
Électricité : 140,00 € / kW demandé	Nombre de kW (dont kW triphasés)
Extincteur 6 kg obligatoire. Si location via organisateur : 30,00 € (50,00 € si commandé sur place)	☐ Oui
Comptez-vous utiliser un ou plusieurs appareils au gaz ?	☐ Oui ☐ Non
Vitres de protection des aliments (en location) : 60,00 €	☐ Oui
Revêtement de comptoir en inox (en location) : 75,00 €	☐ Oui
Assurance : 80,00 € par tranche assurée de 12.400,00 € - un inventaire complet, détaillé et chiffré doit être fourni à l'organisateur 8 jours avant la manifestation.	☐ Oui
Enseigne triangulaire en pvc. Fichier fourni par l'exposant prêt à l'impression (format vectorisé en eps ou pdf) : 60,00 € / pce	(quantité)
Parking Saint-Denis (hauteur véhicule max : 1,80 m) : 255,00 € / emplacement Nom : _____ Gsm : _____ Modèle : _____ N° plaque : _____ Si plusieurs cartes souhaitées, merci d'annexer une liste avec les informations demandées ci-dessus	(quantité)

5. BONS DE CONSOMMATION

J'accepte de distribuer un produit de bouche en échange de ce bon (1,75 tvac)

☐ Oui

Je distribuerai le produit suivant :

(ex : un verre de vin chaud, de pèket, une bière de Noël...cette mention figurera au verso du bon de consommation avec le n° de votre chalet)

Ce document constitue une **demande** de participation. Celle-ci ne sera effective qu'après la **confirmation** de l'organisateur accompagnée de la facture.

En signant cette demande de participation, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la « charte du participant », des « modalités de participation » reprises dans le document joint à cette demande, du « mémo technique », et les accepter sans réserve. Il s'engage à les respecter et les faire respecter à son personnel ainsi que les consignes qui lui seraient précisées sur place par l'organisateur.

Tous les documents précités sont disponibles à l'adresse : <http://www.enjeu.be/fr/charte-du-participant>

Date :

Signature :

Nom et qualité du signataire :

R : / /26 par

E : / /26 par

N°: A / N